

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE** **CHAMPENOISE**

## **Compte rendu de la séance du 15 juin 2023**

Président de la séance : Bertrand COUROT

Secrétaire(s) de la séance: Michel CURFS

Gilles SCHELFHOUT, Vincent ROUVROY, Nicolas LEROUGE, Gérard MARCOUX, Jean NOTAT, Patrick CAPPY, Alain CLAUSE, Régis PIOT, Jean-Michel COLLIGNON, Philippe BOUCHEZ, Myriam RICARDE, Luc MARTINEZ, Maryse SEIGNIER, Antoine BOURGUIGNON, Alain LEMAIRE, Sébastien DUHAL, Laurette SAINT JUVIN, Frédéric BAUDART, Franck ZENTNER, Jean-Pierre MIGNON, Frédéric JACQUOT, Dominique PATIZEL, Thierry BUSSY, Arnaud PERCHERON, Pierre LABAT, Denis SENARD, Pascal ROTH, Xavier VERTUYFT, Bruno BORTOLOMIOL, Paulo CRESPO, Fabrice BRUAUX, Christian LEMERY, Patrice ROTH, Daniel GOUELLE, Rada BASTA, Michel LONCHAMP, André LOUIS, Bertrand COUROT, François GOULET, Jean-Pierre LOUVIOT, Jean-Marc VERDELET, Cédric FRANCOIS, Jacky FAVRE, Gérard MONFROY, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Christian COYON, Martine ARTOLA

Nathalie ROSTOUCHER, Richard ROKITOWSKI

Philippe GILLE, Jacques TILLOY, Sylvie VERT, Jean-Pierre CHAPRON, Maxime DAUSSEUR, Michel BONTEMPS, Hubert ROTH, Gilles FRANCOIS, Claude DOMMARTIN, Patrick DESINGLY, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Catherine COLLOT, Louise CORNU, Halima SANAA, Claudine COLIN, Sylvain GUILLAUME, Lucy MESSEHIQ, Gérard SUDRAUD, Mireille CAMUS, Marcel NOTAT, Imane EL HAMRAOUI, Jean-Pierre COLINET, Joël BATY, Jean-Claude NASSOY, Daniel JANSON

### **Délibérations du conseil:**

#### **Vote des subventions aux associations ( D 2023 051)**

Le Président expose à l'assemblée les différents dossiers de demandes de subvention pour l'année 2023, et examinés par la commission Finances, en date du 18 avril 2023,

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au règlement d'attribution de subvention adopté par l'Assemblée en date du 22 décembre 2021.

Les membres de la commission Finances et du bureau proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATION	ACTION/ MANIFESTATION	DEMANDE	PROPOSITION COMMISSION FINANCES
Argonne 1792 – Valmy 2023	230ème anniversaire de la bataille de Valmy	3 000 €	1 000 €

Argonne Football Club	Stage d'été	1 000 €	1 000 €
Cap'Argonne	Championnat de natation	315 €	315 €
La Gibermaise	Biathlon	2 000 €	1 400 €
RAACE	Trail du Pays d'Argonne	2 554 €	2 554 €
L'Aiglonne	Argonne... Terre de cirque	1 500 €	1 500 €
	La barjo d'Argonne	2 000 €	1 240 €
	L'Aiglonne Tour	3 000 €	1 980 €
	Prévention santé	913 €	913 €
	Tout pour les petits	2 500 €	1 650 €
Argon'Notes		14 700 €	11 700 €
CCAS		5 100 €	3 366 €
<b>TOTAL</b>			<b>28 618 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations, comme défini ci-dessus, pour une somme totale de 28 618 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

#### DM 2023 - Subventions aux associations ( D 2023 052)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire,

Que l'enveloppe validée dans le budget primitif 2023 pour les subventions aux associations est de 27 000 €,

Que les propositions d'attribution de subventions aux associations de la Commission Finances ne rentrent pas dans cette enveloppe,

Qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60612	Energie-Electricité	- 1 760.00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	1 760.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### DM - Réfection du réservoir d'eau potable à Binarville ( D 2023\_053)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits inscrits au budget eau potable pour les travaux de réfection du réservoir d'eau potable à Binarville sont insuffisants.

En effet, au moment de l'établissement du budget, il n'a pas été tenu compte de la révision des prix du marché.

De plus, il a été décidé d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise titulaire du marché, en raison du fort dépassement des délais de réalisation des travaux, conformément à l'article A.IV.4 du CCAP.

Qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
7711	Dédits et pénalités perçus		13 000.00
023	Virement à la section d'investissement	13 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>13 000.00</b>	<b>13 000.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21561-3194	Service de distribution d'eau	19 500.00	
2315-1000	Installations, matériel et outillage techniques	- 3 500.00	
10222	FCTVA		3 000.00
021	Virement de la section d'exploitation		13 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>16 000.00</b>	<b>16 000.00</b>

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**DM - Remboursement de trop perçu - Assainissement collectif 2021 ( D 2023 054)**

Le Président expose au Conseil Communautaire que la prime pour assainissement collectif pour l'année 2021, fait l'objet d'un trop perçu de 11 157.13 €, qu'il convient de reverser à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires au remboursement de cette somme et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 200.00	
023	Virement à la section d'investissement	- 11 200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2315-1000	Installations, matériel et outillage techniques	- 11 200.00	
021	Virement de la section d'exploitation		- 11 200.00
<b>TOTAL :</b>		<b>- 11 200.00</b>	<b>- 11 200.00</b>

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Autorisation de signer le devis - Bâche de la piscine extérieure (l'Aquarelle) ( D 2023 055)**

Le Président indique,

Considérant que la bâche du bassin extérieur de la piscine du complexe aquatique l'Aquarelle est endommagée,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie, elle nécessite d'être changée. Considérant le devis proposé par l'entreprise CIFFA Systèmes d'un montant de 18 111.82 €HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le devis de l'entreprise CIFFA Systèmes pour un montant de 18 111.82 €HT,

- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à ce règlement.

**Autorisation de résilier le bail professionnel - Madame Berberat ( D 2023 056)**

Le Président indique que l'infirmière libérale, Elisabeth Berberat, par courrier du 12 mai 2023, a informé la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise qu'elle partait en retraite et qu'elle quittait les locaux situés à Givry en Argonne au Pôle médical.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde la résiliation du bail professionnel du local médical situé Pôle d'Activités du Lac 4, rue des Etanchettes 51330 Givry en Argonne, à compter du 30 juin 2023.
- Dit que le dépôt de garantie versée par Madame Berberat, d'un montant de 250 €TTC lui sera restitué dans les deux mois après son départ selon l'état des lieux de sortie,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### Autorisation de signer le bail professionnel - Madame Soleil - Infirmière ( D 2023 057)

Le Président indique que suite au départ de Madame Elisabeth Berberat, infirmière libérale, les locaux du pôle médical situés dans le Pôle d'Activités du Lac 4, rue des Etanchettes 51 330 Givry en Argonne sont disponibles.

Madame Julie SOLEIL, infirmière libérale, souhaite louer la salle de soin d'une surface de 26 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est proposé un loyer de 260 €/mois. Les charges seront calculées au prorata de la surface occupée soit 26/132<sup>e</sup>.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la signature d'un bail professionnel pour les locaux situés dans le pôle médical
- Dit que Madame SOLEIL occupera la salle de soins d'une surface de 26 m<sup>2</sup> pour un loyer de 260 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec une gratuité de deux mois,
- Dit que les charges de fonctionnement (électricité, eau, assainissement) seront refacturées au prorata de la surface occupée soit 26/132<sup>e</sup>.
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

#### Approbation du Rapport d'Activités 2022 ( D 2023 058)

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,
- PREND ACTE que le rapport d'activités 2022 de la CCAC doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE son Président à signer tout document afférent à cette décision.

### LEADER 2023-2027 - Groupe d'Action Locale ( D 2023 059)

Vu la délibération D\_2021\_161, approuvant l'engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise dans la démarche LEADER 2023-2027,

Vu la délibération D\_2022\_102, approuvant le portage du G.A.L. par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant que le comité régional a retenu la candidature de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise le 24 mars dernier sur la thématique « Faire venir, maintenir et aller vers » pour accroître l'attractivité de territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre certaines décisions pour rendre le programme opérationnel,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le GAL de la CCAC et accepte d'assurer le portage juridique et financier en tant que structure porteuse,

- D'autoriser le Président à signer la convention AGR/GAL relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027,

- D'approuver la désignation de M. Michel CURFS en tant que Président du comité de programmation LEADER 2023-2027,

- D'approuver la désignation de :

- Bertrand COUROT, Jean NOTAT, Dominique SCHNEIDER, Pascal ROTH, Jacky FAVRE, André LOUIS, Michel CURFS et Rada BASTA en tant que représentants titulaires de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise au comité de programmation LEADER du GAL de l'Argonne Champenoise.

- Luc MARTINEZ, Pierre LABAT, Régis PIOT, Philippe BOUCHEZ, Sébastien DUHAL, Antoine BOURGUIGNON, Martine ARTOLA et Myriam RICARDE en tant que représentants suppléants de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise au comité de programmation LEADER du GAL de l'Argonne Champenoise.

### Salle intercommunale de Ville sur Tourbe - Convention d'affermage ( D 2023 060)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et notamment sa compétence « Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

Vu la délibération n° D\_2015\_133 désignant la salle de Ville sur Tourbe comme bâtiment d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°D\_2016\_195 approuvant la signature d'une convention d'affermage entre la CCAC et l'association Tourbe et Dormoise pour la gestion de la salle intercommunale de Ville sur Tourbe,

Considérant que la convention a pris fin en 2022,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être établie pour 5 ans,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'affermage établie entre la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et l'association Tourbe et Dormoise pour la gestion de la salle intercommunale de Ville sur Tourbe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Tarif séjour "Colos apprenantes" ( D 2023 061)

Le Président expose à l'assemblée,

Que L'Etat renouvelle l'action des colos apprenantes. La Communauté de Communes a déposé un dossier de candidature afin de proposer un ou des séjours d'une semaine.

Qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour ce type de séjour, approchant la gratuité,  
Le tarif proposé est le suivant :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif CCAC à la semaine</b>
Quotient familial de 0 à 499.99 €	5.00 €
Quotient familial de 500 à 899.99 €	5.00 €
Quotient familial de 900 à 1 399.99 €	5.00 €
Quotient familial de 1400 € et + (ou non fourni)	5.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
- De valider le tarif proposé pour les séjours des colos apprenantes.

#### ATMO - Désignation d'un représentant ( D 2023 062)

Vu la délibération D\_2022\_163 autorisant l'adhésion à l'association ATMO,

Le Président rappelle que cette association est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est. Par des missions de communication, de sensibilisation et d'accompagnement personnalisé, elle permet de répondre aux enjeux majeurs que sont la protection de la santé et de l'environnement.

L'association sollicite la CCAC pour désigner un représentant et signer la convention.

Il est proposé de désigner le Vice-Président en charge de l'Environnement, Mr Christian COYON comme représentant du territoire au sein de l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne le Vice-Président en charge de l'Environnement, Monsieur Christian COYON, comme représentant du territoire au sein de l'association.

#### Acquisition de la maison jouxtant la maison médicale ( D 2023 063)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1,

Vu la délibération D\_2022\_059 concernant la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'autorisation d'achat de la maison médicale privée sise 21 place d'Austerlitz, à Sainte Ménehould

Vu la délibération D\_2022\_166, autorisant la signature du compromis de vente de la maison médicale privée,

Considérant la mise en vente du bien sis 22, place d'Austerlitz, parcelle cadastrée AB 105 d'une surface de 175 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération D\_2023\_019 approuvant le principe de l'acquisition de la maison de maître jouxtant la maison médicale privée et autorisant le Président à engager les négociations avec le vendeur du bien,

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 12 avril 2023,

Vu la durée de validité de cet avis,

Considérant que le prix négocié pour cet achat est de 145 390 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le bien cadastré AB 105 situé 22, place d'Austerlitz à Sainte Ménehould,  
- Autorise le Président à signer le compromis de vente et tout autre document afférent à ce dossier et à son règlement,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président à solliciter des subventions ou autre aide de l'Etat,
- Mandate Maître Sarcelet pour la rédaction des actes de vente,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

### Projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire - Marché de maîtrise d'oeuvre ( D 2023 064)

Vu la délibération D\_2022\_059, en date du 28 avril 2022, portant création d'une maison de santé et approuvant le principe de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 21 Place d'Austerlitz à Sainte ménéhould,

Vu la délibération D\_2022\_166, en date du 15 décembre 2022, actant l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 21 Place d'Austerlitz à Sainte ménéhould,

Le Président indique que dans le cadre du projet de la maison de santé, il sera nécessaire de mettre en œuvre des travaux d'aménagement dans les deux bâtiments (maison de maître et maison médicale existante) afin d'accueillir les professionnels de santé qui intégreront les lieux.

Les travaux sont estimés à 1 000 000 €. Ils devront être réalisés en plusieurs phases. L'accompagnement d'un architecte est donc indispensable.

La 1<sup>ère</sup> phase de travaux devra être déposée aux financeurs début 2024.

En conséquence,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour le marché de maîtrise d'oeuvre,
- De déléguer au bureau communautaire l'autorisation de signature du marché compte tenu de la période estivale et afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce marché.

### Autorisation de passage sous conditions sur une parcelle - TERREA ( D 2023 065)

Le Président expose à l'assemblée,

Que la société TERREA, actuellement propriétaire de la parcelle bâtie ZD 179, envisage l'achat de la parcelle ZD 133 pour y construire un nouveau bâtiment, et qu'elle souhaiterait pouvoir passer d'une parcelle à l'autre sans emprunter la voie publique,

Que lesdites parcelles sont séparées par la parcelle ZD 130 appartenant à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise où passent des réseaux d'eau et d'électricité ainsi que le réseau d'assainissement,

Que tout projet d'aménagement de la parcelle devra faire l'objet d'une demande auprès de la Communauté de Communes,

Qu'il peut être envisagé d'autoriser le passage sur la parcelle ZD 130 par le biais d'une convention de rallier les parcelles ZD 133 et ZD 179 sans endommager les réseaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de donner un accord de principe à ce passage sous conditions de la faisabilité dans le respect des réseaux
- d'autoriser le cas échéant la signature d'une convention qui indiquerait les modalités.

### Autorisation de signer l'avenant n°1 - Interconnexion des réseaux AEP - Cernay en Dormois/Ville sur Tourbe ( D 2023 066)

En 2019, la collectivité a décidé de solutionner le problème de qualité du forage de Cernay en Dormois en étudiant la solution d'interconnexion des réseaux avec la commune de Ville

sur Tourbe.

En 2022, un marché a été lancé et l'entreprise ALTERO TP a été retenue pour les deux lots. A la suite de circonstances techniques imprévues dans l'exécution des travaux ne résultant pas des parties, la société ALTERO TP présente des prix supplémentaires comme suit :

LOT 1 :

Montant initial du marché : 286 310,00 €HT

Ajout : Réalisation d'une détection complète du tronçon, soit 4 km, par géo-radar à la recherche de munitions résiduelles : + 11 000 €HT

Suppression : Fouille à la trancheuse : - 38 900 €HT

Ajout : Fouille en pose traditionnelle à la pelle mécanique : + 67 496.20 €HT

Ajout : Fourniture et pose d'une ventouse triple fonction : + 3 200 €HT

Ajout : Terrassement complémentaire : + 2 000 €HT

Suppression : Ventouse : - 4 000 €HT

Suppression : Vidange : - 1 200 €HT

Nouveau montant marché Lot 1 : 325 906.20 €HT,

A la suite de plusieurs réunions de chantier, la commune de Cernay en Dormois a décidé de réaliser des travaux de renforcement de son système d'incendie et d'installer un nouveau poteau incendie au niveau du réservoir. Ces nouvelles mesures nécessitent un surpresseur plus puissant et l'agrandissement du local technique. Ceci entraîne des prix supplémentaires, pour le lot n°2, comme suit :

LOT 2 :

Montant initial du marché : 119 025.00 €HT

Plus-value pour agrandissement du local technique : 8 000 €HT

Plus-value pour la fourniture d'un surpresseur 60m<sup>3</sup>/h pour la défense incendie : 10 700 €HT

Nouveau montant marché Lot 2 : 137 725 €HT,

Considérant que la commune de Cernay en Dormois s'engage à prendre en charge les surcoûts générés par sa demande par le biais d'une convention de mandat,

Considérant l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 16 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 55 296.20 €HT

- Dit qu'une convention de mandat sera signée entre la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et la commune de Cernay en Dormois pour un montant estimatif de 21 700.44 €HT,

- Autorise, pour des raisons de réactivité, la délégation exceptionnelle au Bureau communautaire pour la signature des futurs avenants potentiels.

Autorisation de signer la convention de mandat avec Cernay en Dormois ( D 2023 067)

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise a décidé de réaliser les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Ville sur Tourbe et Cernay en Dormois.

Le projet consiste en la pose de 4 km de canalisation, du démantèlement des installations de pompage de Cernay en Dormois (bâtiment et forage) et de l'installation d'un surpresseur sur le site du réservoir de Cernay en Dormois.

Par ailleurs, la commune a décidé de réaliser les travaux de renforcement de son système d'incendie et d'installation d'un nouveau poteau d'incendie, au niveau du réservoir.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, la commune a décidé par délibération de confier à la communauté de communes de l'Argonne Champenoise un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence et de constituer avec elle un groupement de commande pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de donner tout pouvoir au Président pour signer la convention de mandat relative aux travaux d'interconnexion des réseaux AEP entre les communes de Cernay en Dormois et Ville sur Tourbe.

#### DM 2023 - Interconnexion des réseaux AEP - Cernay en Dormois/ Ville sur Tourbe ( D 2023 068)

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une convention de mandat pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Ville sur Tourbe et Cernay en Dormois sera signée avec la commune de Cernay en Dormois pour les travaux de protection incendie.

S'agissant de travaux pour compte de tiers, ils doivent être inscrits au budget dans un compte spécifique.

Qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
45813195	Travaux pour compte de tiers – Dépenses	27 000.00	
45823195	Travaux pour compte de tiers – Part de la Commune		27 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>27 000.00</b>	<b>27 000.00</b>

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Attribution du marché - Entretien des filières d'assainissement non collectif ( D 2023 069)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29,  
Vu le décret n°2016-360 de mars 2016 relatif au marchés publics,

Considérant qu'un marché public « accords-cadres à bons de commande » a été lancé concernant les travaux d'entretien de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant que le marché se compose comme suit :

#### ENTRETIEN DE FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les mesures liées à la sécurité du personnel et des tiers
- La réalisation du planning et des prises de rendez-vous
- Le déplacement avec amenée et repli du matériel

- La vidange des ouvrages de prétraitement : bacs dégraisseurs et fosses toutes eaux
- Le nettoyage du préfiltre de la fosse toutes eaux
- Le nettoyage des canalisations et des regards avec passage d'un furet haute pression
- Le nettoyage des dispositifs de traitement : filtres à sable (tous types), filtres compacts et septo-diffuseurs avec passage d'un furet haute-pression
- L'intervention d'urgence en cas de dysfonctionnement grave
- La fourniture d'un rapport d'intervention et de contrôle de bon fonctionnement
- La fourniture de sacs de laine de roche « Assainissement autonome » (à charge du particulier)
- Le transport aux lieux de stockage autorisés des matières de vidange
- Le stockage temporaire de matières de vidange (à charge du prestataire)
- Le dépotage des matières de vidange en période et sites autorisés
- La fourniture d'un bordereau de suivi de matières de vidange
- La fourniture des justificatifs de dépôts des matières de vidange

#### ELIMINATION DES BOUES PAR EPANDAGE AGRICOLE (sous réserve de l'autorisation d'épandre)

- Le pompage, le transport
- La filière d'élimination par épandage agricole
- La fourniture d'un bordereau de suivi de matières de vidange

Un appel d'offres a été lancé le 4 avril 2023, une seule offre a été reçue le 5 mai 2023 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2023 propose donc d'attribuer le marché à la SNC Arrouart pour un montant de 160 030,00 €HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché pour l'entretien des filières d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise à la SNC Arrouart pour un montant total de 160 030.00 €HT,
- Autorise le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

#### Autorisation de signer le devis - Espaces verts 2023-2024 ( D 2023 070B)

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts des STEP, autour des captages d'eau, écoles et gymnases du territoire, une consultation a été lancée.

L'entreprise BV environnement propose un devis d'un montant de 15 930 €HT pour l'entretien des 32 sites concernées pour la période 2023 et 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le devis de l'entreprise BV environnement pour un montant de 15 930 €HT,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à ce règlement.

#### Création de postes ( D 2023 071)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**Décide**

**Art.1** : Des emplois permanents sont créés à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, à savoir :

Dans la filière animation :

- Animateur à 35/35e
- Adjoint d'animation à 24/35<sup>e</sup>

Dans la filière administrative :

- Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>

**Art.2** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

**Art. 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière animation :

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

• - ancien effectif 15  
- nouvel effectif 16

Grade : Animateur

- ancien effectif 01  
- nouvel effectif 02

Dans la filière administrative :

- Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif 01  
- nouvel effectif 02

**Art. 4** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles et 64111 et 64131.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/ 06 / 2023 et publié ou notifié le 22 / 06/ 2023
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------